Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 Février 2020

L'an deux mille vingt, le **Six du mois de février**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à <u>20h00</u> sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOT, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation: 31 janvier 2020.

Membres présents :

M. BATIOT Jean-Louis,

M. DREILLARD Bruno

Mme MOULIN Marie-Christine

M. TESSIER Michel,

Mme BEAUPEU Laurence

M. ROCHEREAU Fredy. Arrivé à 20h25.

Mme BARREAU Carine

M. IMBERT Jean-Pierre

Mme DENOUE Véronique

M. BROCHARD Nicolas

M. HERPIN Jean-François

Mme LIEVRE Jeanne

M. ALAIN Patrice

M. BETOU Jean-René

Mme HERBRETEAU Chantal

M. POIRAUD Jacques

M. GANACHAUD Thierry

Mme PENLOUP Nicole

Mme NDIAYE Delphine. Arrivée à 20h10.

Mme GOGUET Elisabeth

M. CANTENEUR Éric. Arrivé à 20h05.

Mme LANDAIS Virginie. Arrivée à 20h35.

Mme BORDET Stéphanie

Mme LUCAS Vanessa. Arrivée à 20h12.

M. GARANDEAU Bernard

M. DUBOIS Jacques

M. HERMOUET Christophe. Arrivé à 21h15.

Membres absents et excusés:

Mme HUYGHE Claude

Mme TROQUIER Mariel

M. DUMAS Jean-Pascal.

M. BARBE Olivier
M. TARD Jean-Marc

M. MOINE Anthony

M. COUTURIER Jacques

M. SIRE François.

M. CHENE Aurélien

Mme BARKAN Emmanuelle

<u>Secrétaire de séance</u> : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme Stéphanie BORDET.**

KKKK

M. le Maire interroge les membres du Conseil municipal afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler quant au compte rendu de la dernière séance, soit celle du 17.12.2019.

M. POIRAUD Jacques interpelle au sujet de son intervention concernant le dossier « Boutiques éphémères ». Il considère que ses propos n'ont pas été repris en intégralité. Il souhaite en conséquence que soit rajoutée la phrase suivante : « C'est dommage qu'il n'y ait pas eu, au préalable, une déclaration faite auprès de la commission de sécurité, déclaration nécessaire lorsqu'il y a changement de destination d'un local ».

M. le Maire tient à indiquer, en réponse à cette remarque, que lors de la séance, il avait été amené à préciser qu'une telle visite de la commission de sécurité n'était, en l'occurrence, pas nécessaire.

20h05 : Arrivée de M. CANTENEUR Eric.

20h10 : Arrivée de Mme NDIAYE Delphine.

20h12 : Arrivée de Mme LUCAS Vanessa.

Mme LUCAS Vanessa, dès son arrivée en salle de réunion, signale publiquement qu'elle n'a pas reçu sa convocation pour cette séance par voie postale. Elle a malgré tout reçu tous les documents (convocation, et documents annexes) déposés dans sa boite aux lettres. Elle indique que, malgré ce dysfonctionnement, elle accepte d'être présente et la tenue de la séance. M. le Maire l'en remercie tout en regrettant qu'elle n'ait pas accepté la télétransmission de sa convocation, ce qui éviterait tout problème inhérent à la distribution du courrier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 17 Décembre 2019.

KKKK

I - Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le 17.12.2019 :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
		Urbanisme
		ETAT NEANT
		Commande publique
16.01.2020	2020-01-MP	Signature du devis relatif à la prestation de conseil en organisation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, sise : 65, rue Kepler – 85006 LA ROCHE-SUR-YON, devis d'un montant de 6 487.50 €, net de taxe.
31.01.2020	2020-02-MP	Signature du devis 0534532 relatif à l'acquisition et la mise en service du logiciel « BL. ENFANCE » par l'entreprise Berger Levrault, sise : 892, rue Yves Kermen – 92200 BOULOGNE BILLANCOURT, devis d'un montant de 6 040 € HT, soit 7 248 € TTC.
		Administration générale
		ETAT NEANT

II - FINANCES - COMPTABILITE

1.

DE2020-01-001

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : Présentation et délibération actant cette présentation pour l'année 2020.

(Cf annexe n° 1 /Rapport relatif au DOB - Exercice 2020)

Présentation du dossier

M. le Maire charge M. TESSIER Michel, Adjoint en charge des finances, de présenter la 1ère partie du dossier « Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2020. Rapport de données financières », 1ère partie ayant pour en-tête : « L'analyse financière rétrospective agrégée sur le territoire de Rives de l'Yon ».

M. le Maire, quant à lui, procède à la présentation de la 2ème partie de ce même dossier, ayant pour en-tête : « Eléments de cadrage pour le budget 2020 ».

20h25 : Arrivée de M. ROCHEREAU Fredy. 20h35 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.

Concernant le rapport relatif au « Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) » - Année 2020 : les élus se reportent au document annexé à la note de synthèse.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du DOB 2020, il est proposé de prendre en compte :

- La situation financière de la collectivité.
- Les éléments de cadrage pour le budget 2020.

Le DOB porte sur le budget principal, et les budgets annexes.

Délibération

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

2.

DE2020-01-002

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : Délibération portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maitrise d'œuvre passé avec le Cabinet Fonteneau et membres du groupement.

(cf annexe n° 1/Projet avenant)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Projet de Santé Pluridisciplinaire (MSP », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Concernant ce projet, M. le Maire rappelle :

1/ Les termes de la délibération prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 16.01.2019, délibération n° DE2019-01-004 et ayant pour objet : « approbation du projet ».

<u>Extrait</u>:

« La surface totale du projet sera d'environ 685 m² avec une possibilité de créer une extension de 200 m².

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		FINANCEN	MENT
Foncier (compris raccordement concessionnaires	124 668.00	Subventions (Agglo, Région,)	384 867.00
Démolition	32 000.00		
Terrassement/VRD	57 000.00		

Travaux	1 077 000.00		
Honoraires (MOE, AMO, CT, SPS,)	189 550.00		
Assurances et taxes	50 541.00		
Frais divers et aléas	70 250.00	Dotations (Etat)	79 075.00
Frais financiers (préfinancement 11 mois)	13 041.00	Emprunts ou fonds propres	1 150 108.00
TOTAL HT	1 614 050.00	TOTAL	1 614 050.00

(Estimation partie uniquement travaux = 1 166 000.00 €)

Concernant le planning la prochaine étape sera de sélectionner un architecte courant février 2019.

Après débat,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 1 614 050 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
 - de donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération. »

2/les termes de la délibération prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 21.02.2019, délibération n° DE2019-02-024 et ayant pour objet : « le choix de l'architecte ».

Extraits:

- « La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments suivants :
 - Esquisse (ESQ)
 - Avant-Projet Sommaire (APS)
 - Avant-Projet Détaillé (APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Le visa (VISA) des études totalement réalisées par l'entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires)
- Etudes d'exécution et de synthèse sur certains lots
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote, décide :

- De valider l'analyse des offres de la commission des marchés.
- De retenir la proposition du Cabinet FONTENEAU (Les Herbiers) et membres du groupement :
 - ECO2A (Cholet 49) : Economiste,
 - ✓ SIGEBA (Angers- 49): BET Structure,
 - ✓ ISCO (Challans): Fluides,
 - ✓ CHAUVEAU ROUSSEL (Chemillé 49) : BET VRD,

pour un montant de 104 629.00 € HT.

- D'autoriser M. Le Maire à signer au nom de la commune le marché à conclure avec le groupement dont le mandataire est ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Ce rappel effectué, M. le Maire précise que le projet initial a été modifié de manière conséquente par notamment une augmentation de la surface des locaux. **Cette modification a généré une augmentation du coût estimatif du projet**:

- coût estimatif initial des travaux = 1 166 000.00 € HT.
 - coût estimatif (stade APD) des travaux = 1 687 300.00 € HT.

Les honoraires du maître d'œuvre étant calculés sur le coût estimatif (stade APD) des travaux, il convient d'en réajuster le montant par un avenant. (Rappel du taux de rémunération du MO= 8.97 %)

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant Du marché HT
Avenant n° 1	104 629.00 €	+ 46 721.81 €	+ 44.65 %	151 350.81 €

Délibération :

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 janvier 2019, délibération n° DE2019-01-004 et ayant pour objet : « approbation du projet Maison de Santé Pluridisciplinaire» ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 février 2019, délibération n° ° DE2019-02-024 et ayant pour objet : « le choix de l'architecte pour le projet Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Considérant qu'au vu du coût estimatif du projet, stade APD, du projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, il convient de modifier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec :

- Cabinet FONTENEAU (Les Herbiers) et membres du groupement :
 - ✓ ECO2A (Cholet 49) : Economiste,
 - ✓ SIGEBA (Angers- 49): BET Structure,
 - √ ISCO (Challans): Fluides,
 - ✓ CHAUVEAU ROUSSEL (Chemillé 49): BET VRD,

Considérant qu'au regard du projet initial, des travaux complémentaires importants sont envisagés : augmentation de la surface des locaux d'environ 200 m2, complément d'aménagements intérieurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1, tel qu'annexé, avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet « Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP) », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué <u>au Cabinet Fonteneau et membres du groupement</u>, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	Montant HT De l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT Du marché	
Avenant n° 1	104 629.00 €	+ 46 721.81 €	+ 44.65 %	151 350.81 €	

Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

Résultats du vote :

- Votants = 26. Abstentions = 10. Suffrages exprimés = 16.
- Pour: 15. Contre: 1.

3.

DE2020-01-003

Comptabilité « Budget principal Commune » : Délibération validant des écritures de reprises de subventions, et participations.

Présentation du dossier :

M. le Maire indique que les services de la Trésorerie Pays Yonnais et Essartais municipale ont transmis un état relatif à la régularisation des exercices clos 2017 et 2018, régularisation relative à des reprises de subvention.

M. le Maire précise que, bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, ces écritures de régularisation doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante afin de résorber les discordances entre la commune et la Trésorerie.

M. le Maire détaille les écritures de régularisation :

Débit			Crédit			
N° article	Intitulé article	Montant	N° article	Intitulé article		Montant
13912	Subventions d'équipement Région	400.00	1068	Affectation du résultat		8 697.30
13916	Subventions d'équipement Autres établissements Publics locaux	840.00				
13936	Participations pour voirie et réseaux	7 457.30				
	TOTAL	8 697.30		TO [*]	TAL	8 697.30

Délibération :

Au vu de cette présentation, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de valider les écritures de régularisation relatives à des reprises de subventions 2017 et 2018 et ce, telles que détaillées dans le tableau suivant :

Débit			Crédit			
N° article	Intitulé article	Montant	N° article	Intitulé article	Montant	
13912	Subventions d'équipement Région	400.00	1068	Affectation du résultat	8 697.30	
13916	Subventions d'équipement Autres établissements Publics locaux	840.00		Threat and Testified	8 097.50	
13936	Participations pour voirie et réseaux	7 457.30				
	TOTAL	8 697.30		TOTAL	8 697.30	

Projets communaux et financement dans le cadre de fonds de concours attribués par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION:

DE2020-01-004

4.1/ Travaux de pose de barrières, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération sollicitant, auprès de la communauté d'agglomération LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, l'attribution de fonds de concours 1ère enveloppe dite enveloppe de base, pour le financement de ces travaux et autorisant la signature de la convention correspondante.

Présentation du dossier :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération de La Roche-Sur-Yon s'est engagée à verser aux communes membres, 9M € de Fonds Communautaire d'Investissement, constitués de deux enveloppes, l'une dite de base et une seconde dite « enveloppe complémentaire » pour des projets mutualisés entre communes membres.

La commune de Rives de l'Yon sollicite, au titre de la 1ère enveloppe de fonds de concours dite de base, une participation de l'Agglomération d'un montant de 9 645,14 € destinée à financer les travaux de pose de barrières, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, rues de la Liberté et rue G. Clemenceau pour y sécuriser le cheminement

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	
Travaux	29 199.60 €	Fonds de concours Enveloppe de base	9 645.14 €	
		Etat FCTVA	4 789.90 €	
		Autofinancement de la commune Rives de l'Yon	14 764.56 €	
TOTAL TTC L'avis du Conseil Municipal est dem	29 199.60 €	TOTAL HT	29 199.60 €	

L'avis du Conseil Municipal est demandé à ce sujet.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI,

Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020, ses avenants et les conditions d'attribution des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 9 645.14 € dans le cadre du Fonds
 Communautaire d'Investissement, enveloppe de base, selon le détail précisé ci-dessus,
- Signer la convention à intervenir.
- 4. Projets communaux et financement dans le cadre de fonds de concours attribués par la ROCHE SUR YON AGGLOMERATION :

DE2020-01-005

4.2/ Projet « Rénovation et extension de l'école de la Vallée de l'Yon et de l'accueil périscolaire », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération sollicitant, après de la communauté d'agglomération LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, les attributions de fonds de concours des 1ère et 2ème enveloppes, pour le financement de cette opération et autorisant la signature des conventions correspondantes.

Présentation du dossier :

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, la Communauté d'Agglomération « Roche-sur-Yon Agglomération » s'est engagée à verser aux communes membres, 9 M € de Fonds Communautaire d'Investissement, constitués de deux enveloppes, l'une dite de base et une seconde dite « enveloppe complémentaire » pour des projets mutualisés entre communes membres.

La commune de Rives de l'Yon envisage de solliciter, au titre de la 1ère enveloppe dite de base, une participation de l'Agglomération d'un montant de 115 000 € et au titre de la 2ème enveloppe de fonds de concours dite complémentaire, une participation de l'Agglomération d'un montant de 78 987 € destinée à financer les travaux de rénovation et d'extension de l'école de la Vallée de l'Yon et de l'accueil périscolaire, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, fréquentés par des Rivayonnais et également par des enfants de Le Tablier.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES
246 000,00 €	Etat FCTVA	104 329.44 €
		100 000.00€
	Fonds de concours de base	115 000.00 €
	Fonds de concours enveloppe	
	complémentaire	78 987.00 €
	Autofinancement/emprunt	237 683,56 €
636 000.00 €		636 000,00 €
	246 000,00 € 390 000,00 €	246 000,00 € Etat FCTVA 390 000,00 € Région Fonds de concours de base Fonds de concours enveloppe complémentaire Autofinancement/emprunt

L'avis du Conseil municipal est demandé sur cet appel à financement, auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération, via les fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} enveloppe.

21h15: Arrivée de M. HERMOUET Christophe.

Délibération:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI, Vu le pacte fiscal et financier 2015-2020, ses avenants et les conditions d'attribution des fonds de concours, Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

Solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 115 000 € dans le cadre du Fonds
 Communautaire d'Investissement, 1ère enveloppe dite de base, selon le détail précisé ci-dessus,

- Solliciter La Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 78 987 € dans le cadre du Fonds
 Communautaire d'Investissement, 2^{ème} enveloppe dite complémentaire, selon le détail précisé ci-dessus,
- Signer les 2 conventions à intervenir.

5.

DE2020-01-006

Activités de l'Espace « Jeunes » – Année 2019 : Délibération validant une participation financière à solliciter auprès de l'association « Foyer des Jeunes » de la commune de Château-Guibert.

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que dans le cadre des activités de l'été 2019, l'espace « jeunes » de la Mainborgère, commune de Château-Guibert, a participé à une activité commune avec l'espace « jeunes » de Rives de l'Yon.

12 jeunes du « Foyer des jeunes » de la Mainborgère, commune de Château-Guibert ont participé à cette activité.

La commune Rives de l'Yon a acquitté pour cette animation des frais à hauteur de 864 €, montant global.

La participation financière de l'association « Foyer des Jeunes » de Château-Guibert, au prorata de ses 12 participants, s'établit à : 356 €.

M. le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil municipal une délibération permettant de solliciter, auprès de l'association « Foyer des Jeunes » de Château-Guibert, une participation aux frais à hauteur de 356 €.

Délibération:

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider le montant de la participation financière à solliciter par la commune Rives de l'Yon auprès l'association « Foyer des Jeunes » de Château-Guibert, pour une activité commune de l'été 2019, soit un montant de 356 €.
- Charge, en conséquence, M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1.

DE2020-01-007

Travaux aménagement rue de la Mairie, rue du Petit Moineau (CD n° 36), commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Délibération validant un projet de convention relative à un aménagement sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur, et autorisant sa signature par M. le Maire.

(cf annexe n° 3/Projet de convention + Plan)

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier « Travaux aménagement de la rue de la Mairie et de la rue du Petit Moineau », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Ces travaux en cours de réalisation concernent une voirie départementale : la route départementale n°36.

A ce titre, s'agissant d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, il convient qu'une convention soit établie entre la commune Rives de l'Yon et le Département de la Vendée permettant de fixer les conditions de son entretien ultérieur.

Le département de la Vendée a fait parvenir un projet de convention (cf document annexé + plan) qui permettra, notamment à la commune, de justifier la récupération de la TVA.

M. le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil municipal ce projet de convention à passer avec le Département de la Vendée.

Délibération:

Au vu de cette présentation, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de valider la convention, telle qu'annexée, relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur. Il s'agit de la route départementale n° 36 (PR 33 + 420 au PR 33 + 690), sur le territoire de la commune déléguée de Chaillé-sousles-Ormeaux.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Résultats du vote :

- Votants = 27. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 26.
- Pour : 26

2.

DE2020-01-008

Exposition temporaire initiée par le Département de la Vendée du 29 mai au 20 septembre 2020 à l'Historial de la Vendée – Les Lucs-sur-Boulogne : Délibération validant une convention de prêt d'œuvres et autorisant sa signature par M. le Maire.

(cf annexe n° 4/projet de convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. DREILLARD Bruno, 1er adjoint, de présenter ce dossier.

Il précise que le Département de la Vendée est à l'initiative d'une exposition temporaire ayant pour thème « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action », exposition qui sera présentée à l'Historial de la Vendée, aux Lucs-sur-Boulogne, du 29 mai 20 septembre 2020.

Dans le cadre de cette exposition, le Département de la Vendée sollicite un prêt auprès de la commune Rives de l'Yon d'un objet de culte. Il s'agit : d'une boite aux Saintes Huiles, rattachée à l'église de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Afin de définir les conditions de prêt d'œuvres pour leur présentation lors de l'exposition, une convention de prêt est à établir (cf document annexé) entre le Département de la Vendée et l'organisme prêteur, en l'occurrence la commune Rives de l'Yon.

Quelques extraits de cette convention sont détaillés.

Cette présentation effectuée, M. le Maire invite le Conseil municipal à :

- Valider la convention à passer entre le Département de la Vendée et la commune Rives de l'Yon.
- L'autoriser à signer cette convention.

<u>Délibération:</u>

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider les termes de la convention à passer entre le Département de la Vendée et la commune Rives de l'Yon, convention de prêt d'œuvres, s'inscrivant dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action », qui sera présentée à l'HISTORIAL de Vendée aux Lucs-sur-Boulogne, du 29 mai au 20 septembre 2020.
- Autorise, en conséquence, M. le Maire à signer cette convention.

3.

DE2020-01-009

Mise à disposition d'un local communal sis 15, rue de la mairie – Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux au profit de la Poste : Délibération validant cette mise à disposition et le projet de convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et la Poste, et autorisant la signature de cette convention par M. le Maire.

(Cf annexe n° 5/Projet convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire charge M. DREILLARD Bruno, 1er adjoint, de présenter ce dossier.

Il précise que la Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur interruption méridienne.

La commune Rives de l'Yon disposerait d'un local permettant un tel accueil.

Il s'agit:

- Maison d'associations située : 15, rue de la Mairie – Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE l'YON.

Quelles sont les attentes exprimées par la Poste et retraduites dans le projet de convention ?

Parmi ces attentes, citons notamment :

- ✓ <u>Objet de l'utilisation</u> : Accueil des agents de la Poste afin qu'ils y prennent leur repas personnel, du lundi au vendredi, entre 12h15 et 13h15.
- ✓ <u>Prise effet et durée de la convention</u> : à compter du 18.02.2020 pour une durée d'1 an, renouvelable.
- <u>Résiliation</u>: Dans un délai de 2 mois, après notification.
- ✓ <u>Conditions financières</u>: loyer annuel de 370 €, payable à terme échu.

Délibération:

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de valider la convention, telle qu'annexée, à passer entre la Poste et la commune Rives de l'Yon, et fixant les conditions de mise à disposition d'une salle située au 15, rue de la Mairie – Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE l'YON au profit de la Poste.
- Charge, en conséquence, M. le Maire de la signature de la convention à intervenir.

Résultats du vote :

- Votants = 27. Abstentions = 9. Suffrages exprimés = 18.
- Pour = 18.

IV - INTERCOMMUNALITE

1.

DE2020-01-010

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » : Délibération validant l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant « Fourniture et pose de signalisation verticale et équipements de sécurité » et autorisant la signature des marchés par M. le Maire.

(cf annexe n° 6/Projet de convention de groupement de commandes)

Présentation du dossier :

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune d'Aubigny Les Clouzeaux
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune de La Chaize le Vicomte
- Commune de La Ferrière
- Commune de Rives de l'Yon

- Commune de Nesmy
- Commune de Venansault
- Commune de Fougeré.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots, définis comme suit :

Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité

Lot n° 2 - Signalisation directionnelle.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé à 525 000,00 € HT pour le lot n° 1 et 777 500 € HT pour le lot n° 2.

Les volumes estimatifs annuels de commande ainsi que les montants maximums par adhérent au groupement figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités d'émission des bons de commande ainsi que les modalités de facturation figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- APPROUVE le principe de groupement de commandes ;
- ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- PREND ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée;
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement ;
- S'ENGAGE à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

2. DE2020-01-011

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » et schéma directeur des déplacements doux : Délibération validant une convention de gestion de l'itinéraire Nesmy – Piscine Rives de l'Yon à passer entre la commune Rives de l'Yon et la Roche-sur-Yon Agglomération, et autorisant sa signature par M. le Maire.

(cf annexe n° 7/Projet de convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle :

En 2017, la communauté d'agglomération ROCHE SUR YON Agglomération a aménagé sur le territoire communal, entre la commune de Nesmy et la piscine sise lieudit « Le Pavillon », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, un itinéraire doux

La finalisation de cet aménagement est effective depuis la mise en place, courant 2019, de son jalonnement.

Comme convenu lors de la validation du Schéma Directeur des Déplacements Doux, une convention de gestion doit être signée entre la commune Rives de l'Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération et ce, afin de convenir des modalités d'entretien de cet itinéraire et de son jalonnement.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le projet de convention de gestion, tel qu'annexé.
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Valide les termes de la convention telle qu'annexée.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Résultats du vote :

- Votants = 27. Abstention = 1. Suffrages exprimés = 26.
- Pour: 26.

V - DIVERS

- 1. Diverses communications.
- 2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.
- M. le Maire apporte quelques informations concernant la restauration scolaire sur le territoire Rives de l'Yon et plus particulièrement concernant l'évolution du dossier de l'association « RSI ». Il rappelle la décision prise en AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) par cette association, décision en date du 20.01.2020 de dissoudre ladite association (date prévue pour la dissolution = 15.02.2020). M. le Maire précise qu'un travail est actuellement effectué pour permettre la continuité du service et ce, en concertation avec la commune de Le Tablier puisque le RSI intervenait sur 2 sites : 1 sur Chaillé-sous-les-Ormeaux et 1 sur le Tablier. Cette continuité du service est à étudier tout en intégrant la procédure de liquidation actuellement engagée (avec la MDAV/Maison Départementale des Associations de Vendée). M. le Maire indique que demain, vendredi 7 février 2020, une réunion de travail est programmée à la mairie de Le Tablier. Suite à cette rencontre, une réunion du groupe de travail sera à envisager.
- M. le Maire évoque l'association « Les Actifs de l'Yon ». Il fait savoir que cette association a été retenue dans le cadre d'un appel à projet (sur le plan départemental) pour la mise en place d'un totem. Cet équipement, sur lequel figureraient les acteurs économiques de la commune Rives de l'Yon, est prévu être mis en place sur le domaine public communal Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, centre bourg, à proximité de l'agence Crédit Agricole.
- M. ROCHEREAU Fredy, adjoint, fait un point sur des travaux de voirie engagés sur le territoire communal. Il précise que les travaux de mise en place barrières de protection doivent commencer à partir de la semaine prochaine. Mme BEAUPEU Laurence, Adjointe, demande des précisions quant aux lieux de mise en place de ces équipements. La réponse apportée par M. ROCHEREAU Fredy est : Rue de la Liberté, rue Georges Clémenceau, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Il rappelle que ces travaux ont été confiés à l'entreprise Guinaudeau.
 - M. ROCHEREAU Fredy indique que les travaux de cheminements doux, avec maîtrise d'ouvrage communale et confiés à l'entreprise CHARIER, doivent également débuter la semaine prochaine.
- Mme LUCAS Vanessa, conseillère municipale, met en avant l'état dégradé de la rue des Mottines, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, suite notamment aux travaux engagés rue de la Mairie. Elle s'inquiète de savoir si une remise en état est envisagée. M. ROCHEREAU Fredy confirme le mauvais état de cette voirie qu'il a lui-même constaté. Il indique engager rapidement une réflexion pour y remédier.
- Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, déplore la mauvaise signalétique mise en place dans le cadre des travaux de la rue de la Mairie, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Elle la considère inadaptée et donc inefficace pour les usagers. Elle argumente son propos ainsi : en venant de Saint-Florent-des-Bois par exemple, aucune déviation n'est indiquée !

- M. GARANDEAU Bernard, conseiller municipal, interpelle M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la voirie, afin qu'il intègre des travaux de remise en état du tronçon de route situé entre le lieudit « L'Inaudière » et celui de « Le Chiron », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux. En effet de nombreux « nids de poule » parsèment ce tronçon de route le rendant dangereux.
- M. BROCHARD Nicolas, conseiller municipal délégué, interpelle ses collègues élus sur l'Australie et la vague de chaleur exceptionnelle qui vient de sévir dans ce pays depuis des mois attisant des feux de brousse gigantesques. Ces feux, s'ils ont causé la mort de nombreuses personnes, ont fait également périr plusieurs millions d'animaux. Il s'agit d'une véritable catastrophe écologique! La commune Rives de l'Yon prévoit-elle une contribution quelconque pour venir en aide à ce pays? M. le Maire prend acte de cette interrogation, sans préciser davantage la suite à y donner.
- Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, fait plusieurs communications :
 - . Demain soir, vendredi 7 février 2020 à 18h00 mairie de Sain-Florent-des-Bois, programmation du vernissage de l'exposition de peintures réalisées par Mme Gravouil, résidant sur la commune Rives de l'Yon. Ces œuvres sont exposées à l'intérieur de la mairie de Saint-Florent-des-Bois.
 - . Concernant le « Festival des Festivals » (manifestation emblématique du réseau international de théâtre scolaire en langue française ArDraLa). Il est organisé tous les ans par l'un des pays membres mais revient tous les trois ans à La Roche-sur-Yon, où il est né en 1995. Cette année cette manifestation a lieu sur la Roche-sur-Yon. Les groupes seront répartis dans trois communes de l'agglomération yonnaise (Rives de l'Yon, Aubigny-Les Clouzeaux et Venansault) et une Maison de Quartier de La Roche-sur-Yon. La programmation sur la commune Rives de l'Yon est prévue comme suit : Mardi 18 février 2020 à 20h30, salle de l'Avenir Saint-Florent-des-Bois.
- > M. BROCHARD Nicolas se soucie de savoir si une communication suffisante a été faite autour de ces manifestations afin que le public, le plus large possible, en soit informé. Mme MOULIN Marie-Christine répond par l'affirmative.
- M. le Maire donne une information succincte sur l'avenir des contrats « Enfance/Jeunesse » (CEJ), passés jusqu'alors avec la CAF. De nouvelles conditions de partenariat sont à l'étude afin qu'à terme la contractualisation des politiques «Enfance/Jeunesse » se réalise au niveau de l'intercommunalité et non plus au niveau communal.
- M. POIRAUD Jacques, Conseiller municipal, intervient au sujet de la qualité de l'eau potable sur Saint-Florent-des-Bois. Il regrette d'avoir validé, lors de la dernière séance du Conseil municipal, le rapport d'activité annuel (2018) de Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, sous le prétexte que : « l'eau est actuellement imbuvable » dans le bourg de Saint-Florent-des-Bois. Au vu de cette remarque, M. IMBERT Jean-Pierre suggère à M. POIRAUD de rédiger un courrier de réclamation, le déposer en mairie afin qu'il soit transféré à Vendée Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

. . .

